

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Pour la dernière fois, je vous présente la ventilation telle que la prévoient les textes qui organisent la comptabilité en M 12 des communes et des établissements assimilés de plus de dix mille habitants.

Avec les chiffres relatifs à l'exercice 1996 (volume n° 3 du compte administratif), j'attire votre attention sur les principes mis en oeuvre, indispensables à la lecture du compte administratif :

- cette ventilation fonctionnelle n'a pas pour objectif de satisfaire tous les besoins de connaissance des coûts, lesquels sont à traiter hors budget et notamment à l'aide des tableaux de bord de gestion déjà largement mis en place. En revanche, elle permet de préciser la place relative des principales activités communautaires en ajoutant, aux dépenses directes de chacune, les charges de personnel et de moyens mobiliers et immobiliers. Elle permet également d'estimer sommairement l'appel de chaque fonction à l'impôt direct ;

- cette répartition n'a de sens que si elle utilise les clés propres à l'exercice auquel elle s'applique, ce qui interdit de la calculer au stade des prévisions (budget primitif notamment) et la réserve au compte administratif (abstraction faite des restes à réaliser). Le calcul des clés a été fait selon la finesse et la fiabilité des informations disponibles. Tous les montants ont été rapportés au franc le plus proche.

### **Chapitre 930 - service financier -**

Il a paru contre-indiqué de ventiler les dépenses du chapitre 930, service financier. Outre une épargne brute profitant à l'investissement et qui n'a pas de relation avec les charges directes dans chaque fonction, ce chapitre comprend essentiellement les intérêts des emprunts. Or, la pratique de la globalisation des prêts ainsi que le travail de gestion active de la dette limitent la possibilité d'un résultat significatif en la matière.

### **Chapitre 931-0 - formation -**

Les dépenses du sous-chapitre 931-0, formation : cotisation obligatoire au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et dépenses de déplacements et prestations hors CNFPT ont été traitées comme des charges de l'employeur, selon la clé de répartition de la rémunération.

Les frais de formation ventilés ne comprennent pas le coût du service gestionnaire de la formation.

### **Chapitre 931-1 - rémunérations et charges -**

Les dépenses du sous-chapitre 931-1, personnel permanent, ont été réparties selon les états de paie de décembre 1996. Il s'agit des salaires bruts (y compris les heures supplémentaires) et des charges de l'employeur.

Quelques choix spécifiques sont à signaler :

- les personnels de la direction de la logistique et des bâtiments (études, opérations, etc.), dont l'activité n'est traduite que par des dépenses d'investissement, ont été portés en dépenses de l'administration générale (934-2) puisque le chapitre 932 ne reflète que l'entretien et l'exploitation auxquels ces agents ne contribuent pas, sauf la cellule affectée à l'hôtel de Communauté. Les salaires des agents restants ont été éclatés en quatre autres fonctions :

- \* 932-20 - autres travaux d'entretien,
- \* 932-22 - ateliers de Vaulx en Velin,
- \* 935-1 - entretien des collègues,
- \* 943-21 - collège Elie Vignal ;

- les salaires des agents en poste à la direction de l'eau ont été écartés du calcul des deux clés ;
- les salaires de l'encadrement de la direction de la propreté ont été ventilés entre les sous-chapitres :
  - \* 936-21 - nettoyage,
  - \* 968-25 - enlèvement des ordures ménagères,
- selon une clé de répartition liée aux effectifs ;
- les salaires des conducteurs de poids lourds ont été répartis au *pro rata* de l'effectif nécessaire à la collecte des ordures ménagères, le solde étant affecté au nettoyage de la voie publique ;
- faute de permanence de l'activité, la fraction des salaires correspondant à des tâches de déneigement n'est jamais isolée. Cette approximation s'avère exacte dans le cas où le déneigement se limite aux astreintes des entreprises ;
- les salaires des agents du centre d'échanges de Lyon-Perrache ont été directement rattachés au sous-chapitre 936-20 (voirie), s'agissant d'un ouvrage qui se rapporte au déplacement des personnes bien qu'une fraction corresponde à l'entretien du bâtiment relevant du chapitre 932 ;
- les salaires des unités signalisation lumineuse, tunnels et laboratoire d'essais de la direction de la voirie ont été respectivement rattachés aux sous-chapitres 936-5, 936-9 et 968-90 ;
- l'ensemble des salaires de la direction incendie et secours a été rattaché au sous-chapitre 942-1, y compris les personnels techniques qui contribuent à l'entretien du patrimoine immobilier, des véhicules et des matériels et dont les charges auraient pu transiter, en toute rigueur, par les sous-chapitres 932-05 et 932-20 ;
- aucune charge de personnel n'a été répercutée sur les travaux pour le compte de tiers ;
- les salaires de la direction de la communication ont été regroupés au sous-chapitre 940-4, relations publiques, considéré comme prépondérant ;
- les salaires des agents contribuant au développement social urbain des quartiers figurent au sous-chapitre 964-2, logement ;
- outre les salaires des agents de la direction de l'action foncière qui sont ventilés au sous-chapitre 934-2, (services généraux), ceux de l'unité programmation-finances de ladite direction apparaissent au sous-chapitre 965-2 où sont répertoriées toutes les charges afférentes au domaine privé bâti ;
- le sous-chapitre 961-10 se voit répercuter tous les salaires et les charges des agents participant au développement urbain, y compris ceux travaillant pour les opérations et en régie directe.

### **Chapitre 932 - ensemble immobilier -**

#### *Domaine public (sous-chapitre 932-20) -*

Il s'agit de toutes les dépenses directes se rattachant à des immeubles à usage du public ou du service public. Les dépenses gérées par des services spécialisés (centre d'échanges, incendie et secours) ont été portées en dépenses de la fonction considérée. A la direction de la propreté, le tiers de ces dépenses a été porté à la collecte des ordures ménagères, les deux autres tiers au nettoyage de la voie publique (dépôts ou locaux de cantonniers).

Les dépenses réalisées par la direction de la logistique et des bâtiments ont été ventilées selon une clé calculée manuellement sur l'ensemble des mandats. Cette clé a été appliquée aux dépenses réelles et aux dépenses indirectes (personnel) avec les particularités suivantes : il n'a été compté aucun frais de locaux ni au conseil de communauté ni à l'Agence d'urbanisme et la totalité de l'hôtel de Communauté pèse sur l'administration générale (934-2). Des dépenses indirectes pèsent sur les activités d'enseignement sans dépense directe.

La direction incendie et secours, l'unité tunnels de la direction de la voirie et le centre d'échanges de Lyon-Perrache se trouvent en dehors de l'hôtel de Communauté, dans leurs locaux propres. Ceci entraîne des dépenses inséparables de l'activité et répercutées dans le sous-chapitre correspondant alors que toutes les autres directions voient leurs frais de locaux à l'hôtel de Communauté et dans l'immeuble du CLIP pris en compte au sous-chapitre 934-2 de l'administration générale.

Certaines des dépenses de la direction de la logistique et des bâtiments sont affectées à l'entretien des bâtiments des garages.

Au sous-chapitre 932-22, ateliers de maintenance de bâtiments (Vaulx en Velin), l'ensemble des dépenses directes et de personnel a été ventilé selon une clé fournie par ce service, en temps passé, pour l'exercice 1996. Les prestations mineures rendues à la direction de l'eau ont été décomptées.

Les dépenses du sous-chapitre 932-21, domaine privé, ont été intégralement répercutées au sous-chapitre 965-2, domaine privé bâti. Cette convention est sans conséquence significative en montant.

Les charges des ateliers de maintenance des véhicules (932-05) sont entièrement portées en dépenses indirectes du parc de véhicules (932-5) dont les deux tiers sont affectés à la direction de la propreté (29 % pour le nettoyage de la voie publique et 37 % pour la collecte des ordures ménagères) et le dernier tiers aux autres services (sous-chapitre 934-2).

Les frais d'exploitation et d'entretien courant des véhicules ne comprennent aucune charge indirecte de main d'oeuvre puisque les conducteurs à plein temps ont été imputés de l'activité à laquelle ils concourent (incendie, collecte) et les autres conducteurs ont d'abord une activité principale (voirie, développement urbain, etc.).

#### **Chapitre 934 - administration générale -**

L'ensemble des loyers et charges payés par la communauté urbaine de Lyon pour ses divers services a été globalement affecté à la direction de la logistique et des bâtiments (administration générale), chapitre 934, bien qu'un certain nombre se rattache à une activité précise (incendie) et divers emplacements à l'usage des agents d'entretien. Par souci d'homogénéité, la même convention a été appliquée en recettes.

Les charges d'administration générale n'ont pas été reventilées ;

**B - Propose** de donner acte de cette présentation et de décider de la joindre au compte administratif 1996 soumis par ailleurs ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Donne** acte de cette présentation.

**2° - Décide** de la joindre au compte administratif 1996 soumis par ailleurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,